



Province de Namur

Compte bancaire : BE30 2500 1778 2411 (Fortis)

Commission sportive provinciale

Secrétariat

1^{REUNION DU 25/01/2022 - N° 05 (2021-2022)}

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. FRERE	- Vice-Président de la CSP du Hainaut
<u>EXCUSES</u>	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. COVAS	- Membre
	: M. DEPAS	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Jambes.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 21/12/2021 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAPREM003	DI	12/12/2021	11:00	GEDI	BF DINANT	- DEPORTIVO NEFFE	0-5	Forfait
NAPREM004	DI	12/12/2021	11:30	GEDI	AGÉS DE HEER B	- BF DINANT	5-0	Forfait
NAPREM006	DI	12/12/2021	12:30	GEDI	GEDINNE UTD	- BF DINANT	5-0	Forfait
NAPREM008	DI	12/12/2021	13:30	GEDI	GEDINNE UTD	- BF DINANT	5-0	Forfait
NACAD001	DI	19/12/2021	10:00	SEIL	INTER NAMÊCHE	- RD NAMUR 14	5-0	Forfait
NACAD003	DI	19/12/2021	11:10	SEIL	RD NAMUR 14	- LA MEUTE METTET	0-5	Forfait
NACAD006	DI	19/12/2021	12:55	SEIL	RD NAMUR 14	- AGÉS DE HEER	0-5	Forfait
NAP4C2405	JE	06/01/2022	22:00	AUVE	MHC AUVELAIS B	- ATHLETIC FLOREFFE	5-0	Forfait

2.2. Dossier N° 2021-2022/041 – 21h50

Monsieur Coppin ne siège pas.

<u>Date</u>	: De septembre 2021 à décembre 2021.
<u>Club</u>	: RUS Dinant – 5895 – Div 2B
<u>En cause de</u>	: Willot José – 854740 – 26/08/1990 – RUS Dinant – 5895 (P.O.)
<u>Objet</u>	: Alignement d'un joueur en double affiliation
<u>Délibéré</u>	

Vu le rapport administratif ;

Vu les annexes 1 à 7 ;



Entendu partiellement M. Willot José – 854740 ;
Attendu que M. Legrand Anthony - 799985 n'a pu être entendu vu la non présentation d'un CST valable ;
Attendu que la séance a été interrompue en cours de traitement par le gestionnaire de la salle vu l'heure tardive (22h30), la commission remet le dossier à sa prochaine réunion.
Le joueur en cause ne pouvant être aligné jusqu'à cette réunion.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

2.3. Dossier N° 2021-2022/044

Messieurs Mouton et Marchal ne siègent pas.

Date : 21/01/2022
Rencontre : Belvedere Sambreville – JP CJ Leuze – Div 1
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Arrêt de la rencontre
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que les joueurs de l'équipe de Belvedere Sambreville ont demandé d'arrêter la rencontre sur demande de leur capitaine et de leur délégué ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- fixe le score de la rencontre à 0 - 5 forfait sportif ;

Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2021-2022/021

Messieurs Mouton et Marchal ne siègent pas.

Date : 03/12/2021
Rencontre : JPCJ Leuze – HB Auvelais – Div 1
En cause de : Romainville Régis – 765466 – HB Auvelais - 3714
Arbitre : Klemczak Dominique
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Menaces et intimidation (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et A.4 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 27/02/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.2. Dossier N° 2021-2022/029

Date : 22/12/2021
Rencontre : Canaris Andenne – Sq Vedrin B – Div 3A
En cause de : Doupagne Nicolas – 816691 – 14/03/1999 – Canaris Andenne - 5894
Arbitre : Kiescoms Alain
Objet : Injures et grossièretés (A.2 .1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022 et du 21/02/2022 au 06/03/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.



3.1.3. Dossier N° 2021-2022/032

Date : 27/12/2021
Rencontre : Red Devils Namur 14 – Betis Tamines Aiseau – Div 3A
En cause de : Fabris Julien – 846688 – 05/08/1998 – Betis Tamines Aiseau - 5980
Arbitre : Pain Nicolas
Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;
Application de l’art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022, du 21/02/2022 au 27/02/2022 et du 07/03/2022 au 13/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.4. Dossier N° 2021-2022/036A

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 12/01/2022
Rencontre : Cheminot Namur – La Bruyere Ft – Div 2A
En cause de : Palate Bertrand – 765241 – 14/12/1988 – La Bruyere FT - 5223
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critiques (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l’arbitre (A.5)
Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;
Application des art A.1 et A.5 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022, du 21/02/2022 au 27/02/2022 et du 07/03/2022 au 13/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.5. Dossier N° 2021-2022/036B

Messieurs Mouton ne siège pas.

Date : 12/01/2022
Rencontre : Cheminot Namur – La Bruyere Ft – Div 2A
En cause de : Moreale Guillaume – 861420 – 09/03/1982 – La Bruyere FT - 5223
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critiques (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l’arbitre (A.5)
Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;
Application des art A.1 et A.5 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022, du 21/02/2022 au 27/02/2022 et du 07/03/2022 au 13/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.6. Dossier N° 2021-2022/037

Date : 07/01/2022
Rencontre : Namur Gladiators – Namur Fanatik – Div 4B
En cause de : Diouf Sidate – 863727 – 10/04/2001 – Namur Fanatik - 7464
Arbitre : Sprimont Marc
Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;
Application de l’art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 14/03/2022 au 20/03/2022, du 11/04/2022 au 17/04/2022 et du 25/04/2022 au 01/05/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.7. Dossier N° 2021-2022/038

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : 10/01/2022
Rencontre : MFC Gourdinne C – Sporting Walcourt B – Div 4E
En cause de : Candrilli Sandro – 864225 – 12/11/1990 – MFC Gourdinne - 3099
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Attitude déplacée (A.3)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.3 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 27/02/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.8. Dossier N° 2021-2022/039

Date : 14/01/2022
Rencontre : Borussia Erpent – BS Anhee C – Div 4A
En cause de : Droussin Sébastien – 764279 – 29/05/1982 – BS Anhee - 1444
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critiques (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/02/2022 au 20/02/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.9. Dossier N° 2021-2022/040

Messieurs Mouton et Marchal ne siègent pas.

Date : 14/01/2022
Rencontre : Nostalgique Mettet – BS Anhee – Div 1
En cause de : Graulus Loic – 773442 – 08/03/1980 - Nostalgique Mettet - 5996
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022 et du 21/02/2022 au 06/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.10. Dossier N° 2021-2022/043

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : 14/01/2022
Rencontre : Borussia Erpent – BS Anhee C – Div 4C
En cause de : Droussin Sébastien – 764279 – 29/05/1982 – BS Anhee - 1444
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art G du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/03/2022 au 20/03/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.



3.1.11. Dossier N° 2021-2022/045

Date : 21/01/2022
Rencontre : Bois de Villers C – RD Namur 14 – Div 3A
En cause de : Watelet David – 794937 – 21/03/1990 – Dynamic Gembloux - 7013
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022 et du 21/02/2022 au 27/02/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.1.12. Dossier N° 2021-2022/046

Date : 21/01/2022
Rencontre : MF Seillois C – Borussia Loyers B – Div 3A
En cause de : Deguelle Ludovic – 822783 – 08/11/1996 – Borussia Loyers - 1478
Arbitre : Palmaerts Marc
Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/02/2022 au 20/02/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2021-2022/027

Messieurs Mouton et Marchal ne siègent pas.

Date : 17/12/2021
Rencontre : MF Seillois – Nostalgique Mettet – Div 1
En cause de : Graulus Cédric – 773084 – 05/04/1975 – Nostalgique Mettet – 5996
(P.O.)
Arbitre : Klemczak Dominique (P.O.)
Objet : Menaces - intimidation (A.4)
: Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain (D.2)
: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu la décision de la commission sportive du 21/12/2021 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'il n'est pas établi que l'arrêt de la rencontre est consécutif à l'incitation du gardien de Nostalgique Mettet envers ses joueurs à quitter le terrain mais que l'équipe l'a néanmoins fait ;
Attendu que les autres préventions sont établies ;
Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 48^{ème} minute sur le score de 5-1 ;
Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite d'un ou de plusieurs de ses membres ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Graulus Cédric – 773084 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022 et du 21/02/2022 au 06/03/2022. (point A.4 du barème de sanctions).
- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif ;



Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.2.2. Dossiers N° 2021-2022/030 et 031

Messieurs Mouton et Marchal ne siègent pas.

Date : 23/12/2021

Rencontre : Sporting Walcourt – Nostalgique Mettet - Coupe

En cause de : 1. Blanchard Xavier – 834387 – 15/09/1984 – Nostalgique Mettet – 5996 (P.O.)

: 2. Dooms Quentin – 822932 – 03/08/1998 – Sporting Walcourt – 4162 (P.O.)

Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)

Objet : Pour le 1 :

Poussée brutale (B.8.2)

Injures et grossièretés (A.2.1)

: Pour le 2 :

Coup effectif (B.8.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu les parties en cause quant à leur arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'il y a lieu d'amender les préventions B.8.2 et B.8.4 en B.5 ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Blanchard Xavier – 834387 une suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 07/02/2022 au 13/02/2022, du 21/02/2022 au 13/03/2022 et du 21/03/2022 au 03/04/2022. (points A.2.1 et B.5 du barème de sanctions).

- inflige au nommé Dooms Quentin – 822932 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/02/2022 au 27/02/2022 (point B.5 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.2.3. Dossier N° 2021-2022/033

Date : 27/12/2021

Rencontre : Red Devils Namur 14 – Betis Tamines Aiseau – Div 3A

En cause de : Fabris Stevens – 815502 – 27/03/1983 – Betis Tamines Aiseau – 5980 (P.O.)

Arbitre : Pain Nicolas (P.O.)

Objet : Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M. Fabris Stevens – 815502 est absent excusé et remplacé par le coach Bérolo Stéphane – 814983 ;

Attendu que M. Pain Nicolas est absent excusé ;

Attendu que M. Bérolo Stéphane – 814983 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la rencontre a été arrêtée à la 23^{ème} minute suite au fait qu'il n'y avait plus que 2 joueurs dans l'équipe visiteuse ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait administratif ;

Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.2.4. Dossier N° 2021-2022/034

Date : 17/12/2021
Rencontre : Borussia Beauraing – Deportivo Neffe – Div 3B
En cause de : Brolet Maxime – 841818 – 19/09/1996 – Borussia Beauraing – 7239 (P.O.)
: Talbot Pierre – 756521 – 17/04/1985 – Deportivo Neffe – 4632 (P.O.)
Objet : Falsification d’une feuille de match (D.5)

Délibéré

Vu le rapport administratif ;
Entendu une partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Brolet Maxime – 841818 ne peut représenter son club, l’intéressé n’étant pas en possession d’un CST ;
Attendu qu’il ressort de l’instruction d’audience qu’il y a lieu d’entendre la version de la partie adverse ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale :
- met le dossier en continuation à sa prochaine réunion ;
- décide de convoquer en plus Neerinck Guillaume – 843225 ;
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.2.5. Dossier N° 2021-2022/035

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 12/01/2022
Rencontre : Cheminot Namur – La Bruyere Ft – Div 2A
En cause de : Palate Simon – 765242 – 18/09/1986 – La Bruyere Ft – 5223 (P.O.)
: Penasse Pierre Christophe – 765261 – 14/09/1981 – La Bruyere FT – 5223 (P.O.)

Arbitre

: Masarotti Franco (P.O.)

Objet

: Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Réclamation

Délibéré

Vu le rapport de l’arbitre ;
Vu la réclamation du club La Bruyere FT – 5223 transmise par recommandé le 13/01/2022 ;
Entendu l’arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Entendu le représentant du club ;
Attendu que M. Penasse Pierre Christophe – 765261 est absent excusé ;
Attendu que la réclamation est recevable ;
Attendu qu’il ressort de l’instruction d’audience que la prévention A.2.1 doit être amendée en A.1 ;
Qu’il est établi que la carte rouge a été exhibée au joueur avant une reprise de jeu réglementaire et que de ce fait, le nombre de joueurs devait bien être diminué d’une unité conformément aux lois du jeu ;
Considérant de ce fait qu’aucune règle de jeu n’a été enfreinte et que le score de la rencontre n’a pu être influencé par l’exclusion du joueur ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Palate Simon – 765242 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 07/02/2022 au 13/02/2022 (point A.1 du barème de sanctions).
- fixe le score de la rencontre à 8-2.
Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

3.2.6. Dossier N° 2021-2022/042

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 14/01/2022
Rencontre : Dynamic Gembloux – Squadra Vedrin – Div 2A



En cause de : Hennebel Yoann – 849572 – 17/02/1985 – Dynamic Gembloux – 7013 (P.O.)
Arbitre : Kiesecons Alain (P.O.)
Objet : Tentative de voie de fait (B.8.3)
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
 Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
 Attendu que M. Hennebel Yoann – 849572 est absent excusé ;
 Vu son mail du 20/01/2022 ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
 Qu'il est établi que l'intéressé de par son attitude et l'action de ses coéquipiers avait bien l'intention d'en découdre avec l'équipe adverse ;
 Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
 Qu'en l'espèce, il y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
 - inflige au nommé Hennebel Yoann – 849572 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 07/02/2022 au 01/05/2022 avec un sursis de 6 semaines durant un an à partir du 28/03/2022. (point B.8.3 du barème de sanctions)
 Ainsi prononcé à Jambes le 25/01/2022.

4. SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions du au inclus</i>		<i>Commentaire</i>
765466	Romainville Régis	HB Auvelais	07/02/2022	27/02/2022	
773084	Graulus Cédric	Nostalgique Mettet	07/02/2022 21/02/2022	13/02/2022 06/03/2022	
816691	Doupage Nicolas	Canaris Andenne	07/02/2022 21/02/2022	13/02/2022 06/03/2022	
834387	Blanchard Xavier	Nostalgique Mettet	07/02/2022 21/02/2022 21/03/2022	13/02/2022 13/03/2022 03/04/2022	
822932	Dooms Quentin	Sporting Walcourt	07/02/2022	27/02/2022	
846688	Fabris Julien	Betis Tamines Aiseau	07/02/2022 21/02/2022 07/03/2022	13/02/2022 27/02/2022 13/03/2022	
765242	Palate Simon	La Bruyere FT	07/02/2022	13/02/2022	
765241	Palate Bertrand	La Bruyere FT	07/02/2022 21/02/2022 07/03/2022	13/02/2022 27/02/2022 13/03/2022	
861420	Moreale Guillaume	La Bruyere FT	07/02/2022 21/02/2022 07/03/2022	13/02/2022 27/02/2022 13/03/2022	
863727	Diouf Sidate	Namur Fanatik	14/03/2022 11/04/2022 25/04/2022	20/03/2022 17/04/2022 01/05/2022	
864225	Candrilli Sandro	MFC Gourdinne	07/02/2022	27/02/2022	
764279	Droussin Sébastien	BS Anhée	07/02/2022 07/03/2022	20/02/2022 20/03/2022	
773442	Graulus Loic	Nostalgique Mettet	07/02/2022 21/02/2022	13/02/2022 06/03/2022	
849572	Hennebel Yoann	Dynamic Gembloux	07/02/2022	01/05/2022	Sursis de 6 semaines à partir du 28/03/2022 durant 1an.

794937	Watelet David	Dynamic Gembloux	07/02/2022 21/02/2022	13/02/2022 27/02/2022	
822783	Deguella Ludovic	Borussia Loyers	07/02/2022	20/02/2022	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
3714	HB Auvelais (2122/021)	12,50 €	7,50 €			20 €
5996	Nostalgique Mettet (2122/027)	12,50 €	7,50 €	32 €	50 € (6)	102 €
5894	Canaris Andenne (2122/029)	12,50 €	7,50 €			20 €
5996	Nostalgique Mettet (2122/030)	12,50 €	12,50 €	6 €		31 €
4162	Sporting Walcourt (2122/031)	12,50 €	7,50 €	6€		26 €
5980	Betis Taminés Aiseau (2122/032 et 035)	12,50 €	7,50 €			20 €
7239	Borussia Beauraing (2122/034)	12,50 €				12,50 €
5223	La Bruyere FT (2122/035)	12,50 €	2,50 €	36 €		51 €
5223	La Bruyere FT (2122/036)	12,50 €	15 €			27,50 €
7464	Namur Fanatik (2122/037)	12,50 €	7,50 €			20 €
3099	MFC Gourdinne (2122/038)	12,50 €	7,50 €			20 €
1444	BS Anhée (2122/039)	12,50 €	5 €			17,50 €
5996	Nostalgique Mettet (2122/040)	12,50 €	7,50 €			20 €
7013	Dynamic Gembloux (2122/042)	12,50 €	32,50 €	8 €		53 €
1444	BS Anhée (2122/043)	12,50 €	5 €			17,50 €
7013	Dynamic Gembloux (2122/045)	12,50 €	5 €			17,50 €
1478	Borussia Loyers (2122/046)	12,50 €	5 €			17,50 €

6. MISSIONS DES MEMBRES

Aucune mission programmée.

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) amende maximale par dossier (art 251.1 RO LFFS)
- (4) action non fondée
- (5) déjà facturé
- (6) Forfait sportif
- (7) Indemnité arbitrale non acquittée

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 22/02/2022.
La séance est levée à 22h30.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

